

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2022.09 PR**

Provisoire autorisant une course longue
Sur le domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par madame Gaëlle DAVID directrice de la MFR, dont le siège est 6 route de la Catie – 74330 LA BALME DE SILLINGY

CONSIDERANT l'organisation d'une course de cross-country pour les élèves de la MFR sur le domaine du Tornet, il nécessite d'autoriser cette rencontre, d'autoriser à titre exceptionnel la circulation et le stationnement d'un véhicule des organisateurs pour l'acheminement du matériel, le **vendredi 04 février 2022** de 8 heures à 12 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une course à pied est autorisée sur le domaine du Tornet, et à titre exceptionnel la circulation et le stationnement d'un véhicule des organisateurs pour l'acheminement du matériel le vendredi 04 février 2022 de 8 heures à 12 heures

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de cette rencontre, les participants devront respecter les promeneurs et les pêcheurs, lors du croisement de ces dites personnes.

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement de cette rencontre, les participants devront respecter les règles et protocoles sanitaires du COVID 19, les organisateurs devront veiller à faire respecter les règles et protocoles sanitaires du COVID 19.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires, ils se chargeront de la mise en place du dit arrêté et de toutes informations nécessaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la MFR,
- Monsieur le Président de Balme Pêche et Loisirs,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 10 janvier 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Le Maire certifie le caractère exutoire
de cet arrêté